

MAIN COMMITTEE I

DROIT DE REPONSE DE LA FRANCE

Monsieur le Président,

La France, avec le Royaume-Uni, est le premier État doté de l'arme nucléaire à avoir signé en 1996 et ratifié en 1998 le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Elle est fermement attachée à son entrée en vigueur et à son universalisation.

La France est également le seul Etat doté à avoir démantelé son site d'essais nucléaires, le Centre d'essais du Pacifique (CEP), de manière complète et irréversible et transparente.

Elle fait preuve d'une transparence inégalée au sujet des essais nucléaires qu'elle a réalisés en Algérie de 1960 à 1966 et en Polynésie française de 1966 à 1996. Elle a toujours traité la question de l'impact de ces essais avec le plus grand sérieux et le plus grand respect.

De nombreuses études scientifiques ont été menées en toute indépendance sur l'impact environnemental et sanitaire des essais, notamment par l'AIEA, et dont les conclusions ont été rendues publiques. Une surveillance rigoureuse, complète et continue est

assurée par les autorités françaises sur les plans radiologique et géomécanique. Les résultats sont communiqués chaque année dans des rapports publics.

La France a mis en place un régime d'indemnisation des victimes des essais nucléaires français en l'Algérie et en Polynésie française dans le cadre de la loi dite « Morin » du 5 janvier 2010. La France met tout en œuvre pour que son régime d'indemnisation puisse bénéficier à toutes les personnes éligibles aux conditions prévues par la loi et pour améliorer le dispositif.

Je vous remercie./.